



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

L'an 2025, le 10 mars à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le six mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 mars 2025.

Présents : Mmes Mélina ROMAGNÉ, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFRREAU, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mmes Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU

A été nommé secrétaire : M. Romain GRANDIN

Le compte-rendu de la séance du 17/02/2025 a été approuvé à l'unanimité

D2025-03-01- Affectation des résultats 2024 aux budgets primitifs 2025

1 - Affectation du résultat 2024 au budget général commune 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 291 698.26 €.

- En réserves (compte 1068) = 181 729.69 €
- En report à nouveau (compte 002) = 109 968.57 €

2 - Affectation du résultat 2024 au budget primitif assainissement 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 160 803.69 €.

- En report à nouveau (compte 002) = 160 803.69 €

3- Affectation du résultat 2024 au budget primitif « Lotissement du Sentier » 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne rien reporter.

3- Affectation du résultat 2024 au budget primitif « Résidence « La Clé des Champs » 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne rien reporter.

D2025-03-02- Taxes directes locales : vote des taux,

Comme chaque année Monsieur le Maire indique qu'il faut déterminer les taux d'imposition pour l'année 2025 concernant la taxe foncière pour le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS). Monsieur le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente en précisant que ceux-ci n'ont pas varié depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.80 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14.37%

D2025-03-03- Vote des budgets primitifs 2025

➤ **Budget général « Commune » :**

Ce budget s'équilibre à 919 417.87 € en section de fonctionnement et à 453 310.38 € en section d'investissement.

➤ **Budget annexe « Assainissement » :**

Ce budget s'équilibre à 181 906.49 € en section de fonctionnement et à 146 724.42 € en section d'investissement.

➤ **Budget annexe « Lotissement du Sentier » :**

Ce budget s'équilibre à 93 641.11 € en section de fonctionnement et à 93 365.96 € en section d'investissement.

➤ **Budget annexe « Résidence La Clé des Champs » :**

Ce budget s'équilibre à 117292.62 € en section de fonctionnement et à 153 170.82 € en section d'investissement.

Après une présentation détaillée et de débat, ces quatre budgets sont adoptés à l'unanimité.

D2025-03-04- ALSH : Détermination du tarif sortie pour les vacances de printemps

En complément de la délibération D2024-07-02-020 du 08 juillet 2024 relative à la détermination des tarifs 2024-2025,

Monsieur le Maire indique aux conseillers le souhait de l'équipe du centre de loisirs de faire une sortie au poney-club du Horps pendant les vacances de printemps.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le prix de la sortie comme suit (Jeudi 10 avril, Poney-Club)

QF : 0-800	QF : 801-1200	QF : 1201 et +
22€	23€	24€

D2025-03-05- Voirie : Acquisition parcelle ZP221 (Le Gripperay)

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la parcelle ZP 221 est une indivision entre 8 coïndivisaires, pour une parcelle de 44 m². Elles se situe sur la voie goudronnée du chemin rural et n'est pas exploitable eu niveau agricole. Par un courrier signé de tous les membres de l'indivision, ils souhaitent céder à l'euro symbolique cette parcelle à la commune.

Après délibération les conseillers à l'unanimité,

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZP221, d'une contenance de 44m².
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif nécessaire et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

La séance s'est clôturée à 22h00

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Monsieur Romain GRANDIN, secrétaire.

Prochain conseil municipal : LUNDI 07 AVRIL 2025 A 20H30